



**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL, LE PROJET D'ABROGATION DE LA
CARTE COMMUNALE DE SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT ET
LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS
DE CHAVEYRIAT, CROTTET ET SAINT-JEAN-SUR-
VEYLE.**

2022 12 15 - 01 AP

Le Président,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-4, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et L.163-1 à L.163-10 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article R.621-93 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont de Veyle et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20151214-52bisDCC du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu la délibération n°20170424-02DCC du 24 avril 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la Veyle ;

Vu la délibération n°20190527-02DCC du 27 mai 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle adoptant le contenu modernisé du PLUi ;

Vu les délibérations des 18 conseils municipaux votées entre décembre 2019 et janvier 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20200128-02DCC du 28 janvier 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Veyle ;

Vu la délibération n°20211129-03DCC du 29 novembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle actant le débat complémentaire sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Veyle ;

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour statuer sur le recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Accusé de réception en préfecture
001200070555-20221215-20231215-01AP-AR
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de mise en préfecture : 15/12/2022

Vu les délibérations n° 20220725-06DCC et 20220725-07DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis délibéré n° 2022-ARA-AU-1192 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes en date du 04 novembre 2022 sur le projet de PLUi soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi ;

Vu l'avis favorable de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 21 octobre 2022 sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) et le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zones A et N du projet de PLUi ;

Vu la carte communale de la commune de Saint-André-d'Huiriat approuvée par le Préfet le 28/09/2001, révisée les 10/12/2010, 28/02/2011 et 05/10/2016 et mise à jour le 11/09/2017 ;

Vu la délibération n° 20220725-05DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-André-d'Huiriat du 13 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiriat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chaveyriat du 07 mars 2022 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords de Chaveyriat ;

Vu la délibération n° 20220725-02DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords des communes de Chaveyriat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Crottet du 08 avril 2022 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords de Crottet ;

Vu la délibération n° 20220725-03DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords des communes de Crottet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle du 03 mai 2022 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords de Saint-Jean-sur-Veyle ;

Vu la délibération n° 20220725-04DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords des communes de Saint-Jean-sur-Veyle ;

Vu la décision n° E22000125/69 du 02 décembre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant une commission d'enquête composée de M. Jean-Lou BEUCHOT, proviseur retraité, en tant que commissaire enquêteur président, M. Patrick RUFFILI, fonctionnaire de police en retraite, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Alain PICHON, fonctionnaire de police en retraite, en tant que commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour statuer sur la voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en question.

Accusé de réception en préfecture
011 2007055-2021-075-2022-1501-AR
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de mise en ligne : 15/12/2022

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords des communes de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle. L'enquête aura lieu pendant une durée de 32 jours du vendredi 13 janvier 2023 à 9h au lundi 13 février 2023 à 17h30 inclus.

La personne responsable des dossiers soumis à enquête auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le président de la CC la Veyle.

Le siège de la communauté de communes de la Veyle (10 rue de la Poste – le Château – 01290 PONT-DE-VEYLE) est désigné comme siège de l'enquête publique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au président de la commission d'enquête.

Article 2 : Par décision n° E22000125/69 du 02 décembre 2022 la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de M. Jean-Lou BEUCHOT en tant que commissaire enquêteur président, M Patrick RUFFILI, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Alain PICHON en tant que commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

I. Actes de l'enquête publique

II. Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle :

- Actes administratifs relatifs à la procédure
- Avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), des Personnes Publiques Associées, des communes et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) accompagné du mémoire en réponse de la Communauté de communes à l'avis de la MRAe,
- Dossier projet comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique. Les informations environnementales sont disponibles dans le rapport de présentation du PLUi (tome 2- état initial de l'environnement et tome 4 – rapport d'évaluation environnementale), ainsi que dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation).
- Bilan de la concertation

III. Projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-André-d'Huiriat :

- Actes administratifs relatifs à la procédure
- Dossier projet d'abrogation

IV. Projets de périmètres délimités des abords des communes de Chaveyriat :

- Actes administratifs relatifs à la procédure
- Rapport et plan

V. Projets de périmètres délimités des abords des communes de Crottet :

- Actes administratifs relatifs à la procédure
- Rapport et plan

VI. Projets de périmètres délimités des abords des communes de Saint-Jean-sur-Veyle :

- Actes administratifs relatifs à la procédure
- Rapport et plan

Article 4 : Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur la plateforme dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-veyle> durant la durée de l'enquête. Un lien vers cette plateforme sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle et les sites internet des communes en disposant.

Chacune des dix-huit communes disposera d'un plan de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en version papier, consultables durant les heures d'ouverture des mairies et durant la durée de l'enquête publique.

Un dossier papier complet et un poste informatique avec le dossier numérique seront disponibles au siège de la Communauté de communes de la Veyle (10 rue de la Poste – le Château – 01290

PONT-DE-VEYLE), désigné comme siège de l'enquête. Ils seront consultables durant les heures d'ouverture du siège et durant la durée de l'enquête publique.

Les dossiers papiers complets seront également consultables lors des permanences de la commission d'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-veyle>. Un registre papier, à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sera également disponible dans chacune des dix-huit mairies et au siège de la Communauté de communes de la Veyle. Les observations pourront aussi être adressées par écrit, avec la mention "ne pas ouvrir", aux commissaires enquêteurs à la Communauté de communes de la Veyle qui est le siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : plui-cc-veyle@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet mentionné ci-dessus.

Article 5 : La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public durant les permanences suivantes :

Date et horaires	Lieu de la permanence
Vendredi 13 janvier de 9h à 12h	Mairie de Pont-de-Veyle
Lundi 16 janvier de 9h à 12h	Mairie de Saint-Jean-sur-Veyle
Mardi 17 janvier de 9h à 12h	Mairie de Saint-Julien-sur-Veyle
Lundi 23 janvier de 9h à 12h	Mairie de Saint-Cyr-sur-Menthon
Jeudi 26 janvier de 8h30 à 11h30	Mairie de Chaveyriat
Jeudi 26 janvier de 14h à 17h45	Mairie de Saint-André-d'Huiriat
Samedi 28 janvier de 9h à 12h	Mairie de Mézériat
Vendredi 3 février de 13h45 à 16h	Mairie de Vonnas
Samedi 4 février de 9h à 12h	Mairie de Cruzilles-lès-Mépillat
Samedi 4 février de 9h à 12h	Mairie de Cormoranche-sur-Saône
Mardi 7 février de 14h30 à 17h30	Mairie de Crottet
Lundi 13 février de 14h30 à 17h30	Mairie de Grièges

Article 6 : Les modalités de l'enquête et sa tenue sont conditionnées à la situation sanitaire et aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête.

Article 7 : Dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête devra transmettre au président de la CC la Veyle son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées et son avis sur chacun des dossiers soumis à enquête. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête à la Communauté de communes, dans les mairies et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter ces documents sur les sites internet des communes en disposant et de la Communauté de communes.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-André-d'Huiriat et les projets de périmètres délimités des abords des communes de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Veyle.

Le conseil communautaire pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et aux conclusions de la Commission d'enquête, modifier le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-André-d'Huiriat ou les projets de périmètres délimités des abords des communes de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle avant approbation.

Article 9 : Le président de la Communauté de communes de la Veyle et les maires des dix-huit communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la Préfète de l'Ain, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et à la commission d'enquête.

Article 10 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié par la CC la Veyle, 15 jours avant son début, puis rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux (*Progrès de l'Ain* et *Voix de l'Ain*).

15 jours avant le début de l'enquête, l'avis est également publié sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle et relayé par les sites internet des communes si elles en disposent.

De même, il est publié par voie d'affichage au siège de la CC la Veyle et dans les mairies, visible depuis la voie publique.

Fait à PONT DE VEYLE, le 15/12/2022

Le Président

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

15-12-22
15-12-22